

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14/11/2025
ID : 005-210500062-20251113-D2025_11__01-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 2025-11-01

Objet de la Délibération :

**Détermination du tarif de
vente d'un jeu éducatif
environnemental**

**Présidence de M. Alain SANCHEZ,
Maire de L'Argentièrre-La Bessée**

15 membres en exercice dont :

1 absent et représenté : François ROTH qui
donne procuration à Alain SANCHEZ

1 absent non représenté : Éric RIPPET

13 présents : Alain SANCHEZ, Dominique
BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI,
Sandrine REYMOND, Sandra BONNET, Marie-
Noëlle DISDIER, Christine LAZARINI, Florent
LONGIS, Alice PRUD'HOMME, Maxime
RANCON, Carole ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

6 NOVEMBRE 2025

Secrétaire : Carole ROBERT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la consultation avec les habitants et élus, le PETR vient de sortir le premier jeu de plateau dédié au territoire du Grand Briançonnais, permettant de tester ses connaissances sur les spécificités et ressources du territoire de manière ludique.

Les communes du territoire sont sollicitées pour être un lieu de revente du jeu.

L'achat est de 21,50 TTC et le tarif conseillé de vente est de 27 € TTC.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 5 jeux qui pourraient être proposés à la vente au Musée de la mine d'argent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)* :

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorisent ce dernier à faire l'acquisition de 5 jeux au prix de 21,50 € TTC l'unité,
- Décident de vendre les jeux au prix de 27 € TTC l'unité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIERE-LA BESSÉE, LE 13 NOVEMBRE 2025.

**LE MAIRE,
Alain SANCHEZ**